

EXTRAIT DU REGISTRE  
des  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
-----  
SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt du mois de novembre

Les membres du Conseil municipal de DISTRÉ se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil municipal, après convocation légale adressée le 12 novembre 2018.

La séance est ouverte à vingt heures trente cinq minutes sous la présidence de Monsieur TOURON, Maire qui a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Etaient présents : Mme LAMANDÉ, Mr VIGNERON, Mme COCHARD, Mr RABILLER, Mme RAVARD, Mme PRIEUR, Mme ANGLARET, Mr GRIVAULT, Mme THIBEAUD, Mr NEVERS, Mme RABINEAU, Mr DOUET, Mme DESNOYERS, Mr LAIRE.

Madame CHAMBRY donne pouvoir à Monsieur VIGNERON.

Monsieur MABILEAU donne pouvoir à Madame LAMANDÉ.

Monsieur CAILLAUD donne pouvoir à Monsieur RABILLER.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame ANGLARET a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

#### **DIA**

Monsieur VIGNERON, Adjoint, informe qu'il a été reçu en Mairie les 16, 17 et 29 octobre 2018, 3 déclarations d'intention d'aliéner pour les ventes suivantes :

- Propriété cadastrée section AC n° 174 ½ et 183, située rue de Gravouilleau à Chétigné - DISTRE d'une superficie totale de 1 710 m<sup>2</sup> ;
- Propriété cadastrée section AB n° 370 et ZP n° 70, située 7, rue de la Frie à DISTRE, d'une superficie totale de 455 m<sup>2</sup> ;
- Propriété cadastrée section ZP n° 298 et 306, située 33, rue d'Aubigny à DISTRE, d'une superficie totale de 950 m<sup>2</sup> ;

Ces biens sont classés respectivement en zone UB, UA et UB au Plan Local d'Urbanisme ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente de ces biens.

#### **EMPLACEMENT RESERVÉ**

Monsieur le Maire informe d'un courrier reçu le 29 octobre dernier, du propriétaire de la parcelle ZN n° 320, située Sous Distré, proposant à la Commune d'acquérir la partie d'emplacement réservé n° 24, située sur sa propriété.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de renoncer à acquérir cette partie d'emplacement réservé n° 24 ; ce dernier n'étant plus justifié puisqu'un accord est intervenu pour desservir les parcelles.

La délibération sera transmise au service Urbanisme de l'Agglo Saumur Val de Loire, pour intégrer cette modification au PLUi.

#### **ETANG MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe d'une réunion avec les régisseurs de l'étang de l'Echallier sur la problématique des poissons chats.

Après avoir recueilli plusieurs avis, il est proposé d'adopter le principe de l'espèce dominante en introduisant un fort potentiel de carpes et en limitant la pêche pour la saison 2019 au principe du « No-Kill » pour cette espèce.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de commander à la Pisciculture du Bocage, 800 kg de carpe pour un prix de 2.90 € HT/Kg.

## **REMBOURSEMENT ARRHES**

Madame LAMANDÉ, Adjointe, informe que des arrhes ont été déposées pour une location de la cave du Prieuré, les 2 et 3 mars 2019.

Suite à des problèmes familiaux, les personnes ayant réservé la cave souhaiteraient pouvoir annuler et récupérer leur dépôt de 102 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à rembourser à titre exceptionnel les arrhes déposées.

## **D.M. N° 5**

Monsieur RABILLER, Adjoint, informe, que compte tenu de la prolongation en congé longue maladie de l'un de nos agents techniques qu'il nous a fallu remplacer, il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2018 de la manière suivante :

- article 615221 Dépenses → - 7 600.00 €
- article 6413 Dépenses → + 7 600.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, ces modifications.

## **CONVENTION SIEMML SOUS LA BOSSE**

Monsieur le Maire expose au Conseil que le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire a projeté de construire le poste de transformation nouveau « 45 BOSSE », nécessaire à la réalisation des travaux d'extension des réseaux de la ZAC de Sous la Bosse.

Il précise que ledit Syndicat sollicite la mise à disposition du terrain nécessaire à cette opération, lequel sera à prélever dans la parcelle référencée section ZP n° 244, située dans la ZAC de Sous la Bosse, d'une superficie approximative de 25 m<sup>2</sup>.

Pour ce faire, une convention dûment circonstanciée sera établie par le SIEMML dont un exemplaire sera conservé par la Commune de Distré.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- mettre à disposition du SIEMML, le terrain ci-dessus précisé du nouveau poste de transformation ;
- autorise ledit Syndicat à construire dès maintenant le poste en question ;
- et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention de mise à disposition à intervenir à ce sujet.

## **MOULIN A HUILE**

Monsieur VIGNERON, Adjoint, exprime qu'en son temps la Commune était devenue propriétaire du bien sis 24, rue Nationale, comportant une ancienne huilerie.

Dans l'acte de cession antérieur, la Commune avait mis une condition d'obligation de conserver les installations liées au pressoir à huile.

Les propriétaires actuels souhaiteraient pouvoir récupérer l'espace où se situent la meule du moulin et la presse et proposent d'en faire don à la Commune.

Après consultation de plusieurs entreprises, une seule a fait une proposition pour démonter la meule à savoir l'entreprise BONDEAUX de Doué en Anjou, pour un montant de 3 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte ce don et valide l'intérêt patrimonial de conserver cette meule mais considère qu'en l'enlevant, le bien sus-désigné est valorisé et qu'à ce titre, il demande que les propriétaires prennent à leur charge la moitié des frais de dépose.

## **TARIFS**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de vendre le jus de raisin, pur Bio et sans sucre ajouté qui a été pasteurisé à partir de la récolte faite par les enfants de l'école et des bénévoles (conseillers, parents...) lors des vendanges communales.

Le Bib de 3 litres sera vendu au prix de 6.50 €. Achat possible en Mairie ou à l'école des Vignes.

## **RECENSEMENT POPULATION**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2019.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 Juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 Juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de 3 emplois d'agents recenseurs non titulaires à temps non complet, pour la période allant du 8 Janvier 2019 au 18 Février 2019.

- de fixer la rémunération des agents recenseurs sur la base du nombre de logements recensés et des frais de déplacement.

Dit que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la Commune.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019 à l'article 6413 en ce qui concerne l'indemnité allouée aux agents recenseurs.

## **DELAISSÉS D'ALIGNEMENT**

Monsieur VIGNERON, Adjoint, rappelle la délibération du mois dernier, relative à l'alignement rue de la Bosse et donne lecture d'un courrier du propriétaire.

Après en avoir délibéré, compte-tenu que cette parcelle est déjà cadastrée et qu'aucun frais de bornage ne sera à la charge de la Commune, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de donner une suite favorable à cette proposition d'acquisition de la parcelle AB n° 354 de 37 m<sup>2</sup> pour un montant de 100 €, plutôt que d'engager un recours et donne pouvoir à Monsieur le Maire ou un de ses adjoints, pour signer l'acte qui sera fait par voie administrative.

## **BRANCHEMENT ENEDIS-SAUR**

Monsieur VIGNERON, Adjoint, expose que des devis ont été demandés à la SAUR pour réaliser les branchements des lots de 1 à 9 du lotissement de SOUS LA BOSSE, donnant sur la rue d'Aubigny.

Après un premier devis de 32 510.02 € et après intervention de Monsieur le Maire, qui s'étonnait d'une pareille somme, le montant a été ramené à 8 581.81 € TTC pour l'assainissement et 10 923.86 € TTC pour l'eau potable soit un total de 19 505.67 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal s'étonne d'une telle différence de prix et valide toutefois les devis ; mais celui-ci demande à Monsieur le Maire de faire part de ce dysfonctionnement au Président de la Communauté d'Agglomération, compétent en matière d'eau et d'assainissement.

Monsieur VIGNERON, Adjoint, expose que des devis ont été demandés à la SAUR pour réaliser les branchements EU et EP rue de l'Echallier et à ENEDIS pour la réalisation d'un branchement électrique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider les devis d'un montant de 3 524.67 € TTC pour le branchement assainissement, 2 235.94 € TTC pour le branchement eau, et 1 235.52 € TTC pour l'électricité.

### **TRAVAUX ECOLE DES VIGNES**

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été décidé d'isoler le mur côté Nord de la classe de CM2 et du bureau de direction de l'école des Vignes ; travaux prévus en régie après réfection de la gouttière.

Compte tenu de la faible différence entre l'achat des matériaux avec pose en régie et l'exécution de la totalité par un artisan, il est proposé de retenir la proposition de l'entreprise AZR Couverture de Distré, pour un montant de 5 574.83 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider ces travaux et autorise le Maire à signer le devis.

### **TRAVAUX ECOLE DES VIGNES**

Monsieur le Maire informe que lors de la dépose de la vieille gouttière de l'école, il a été constaté qu'il n'y avait pratiquement plus d'isolant sur le bâtiment.

Il est donc proposé de retenir la proposition de l'entreprise AZR Couverture de Distré, pour insufflation de ouate de cellulose sur 68 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider ces travaux pour un montant de 1 203.60 € TTC et autorise le Maire à signer le devis.

### **TRAVAUX BOULANGERIE**

Monsieur le Maire fait part du devis obtenu, relatif à des modifications à effectuer sur le tuyau de descente de la boulangerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider les travaux auprès de l'entreprise AZR Couverture de Distré pour un montant de 600 € TTC et autorise le Maire à signer ce devis.

### **SINISTRÉS DE L'AUDE**

Madame COCHARD, Adjointe, donne lecture d'un courrier de l'AMF, relatif aux inondations qui ont frappé le département de l'Aude.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de verser un don de 500 € au Conseil Départemental de l'Aude.

### **CLOTURE RUE DE LA TOUCHE**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la cession des terrains ex-Boiston, il avait été convenu de participer à la réfection de la clôture mitoyenne avec les Consorts MOUQUET.

Les nouveaux acquéreurs proposent de réaliser la clôture et de faire financer les matériaux par la Commune, soit 645.25 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à rembourser ladite somme aux acquéreurs, sur présentation de la facture acquittée.

## **CONVENTION**

Monsieur le Maire rappelle la délibération relative à la préemption de la parcelle ZI n° 234, sise à la Touche, à Pocé et plus particulièrement l'indemnité prévue pour l'acquéreur initial.

Afin de pouvoir verser cette indemnité, il y a lieu de signer une convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer la convention prévoyant le versement des indemnités.

## **LOGEMENTS SOCIAUX SOUS LA BOSSE**

Monsieur le Maire rappelle qu'un îlot de 730 m<sup>2</sup> avait été identifié dans le lotissement de SOUS LA BOSSE pour la réalisation de logements à loyers modérés.

Après étude, SAUMUR HABITAT a fait savoir qu'il ne pourrait pas trouver un équilibre économique et propose de reporter ces 4 lots sur la 2<sup>ème</sup> tranche dans une opération plus dense.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter cet îlot à la construction de 2 logements en acquisition sociale et reporter dans la tranche suivante, 2 logements à loyer modéré.

## **OUVERTURE DOMINICALE**

Monsieur le Maire informe que l'activité de la zone du Champ Blanchard a été fortement perturbée par l'opération des « Gilets jaunes » le samedi 17 novembre dernier, et que plusieurs commerçants ont demandé à titre exceptionnel de pouvoir bénéficier d'une ouverture dominicale le dimanche 16 décembre prochain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité (1 voix contre et 2 abstentions), de donner une suite favorable à cette demande.

## **PRIMES DU PERSONNEL**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de maintenir le versement d'une prime annuelle de fin d'année, prévue avant la loi du 26 janvier 1984, aux agents communaux ;
- de fixer pour l'année 2018 à 4 000 € l'enveloppe maximale globale ;
- de charger l'ensemble du conseil municipal de la répartition de ladite somme selon des critères qui seront définis lors de cette réunion.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2018.

## **Infos :**

- Un compte-rendu du conseil d'école est présenté au conseil municipal.
- Le Belothon 2018 aura lieu le samedi 24 novembre.

Pour copie conforme au registre,  
Le 23 novembre 2018  
Le Maire,  
Eric TOURON